

**II^E CONFÉ
RENCE AN
NUELLE DU
LOGEMENT ET
DE L'HABITAT
AUBERVILLIERS
26 NOVEMBRE 2009**



SOMMAIRE

La lutte contre l'habitat indigne.....	page 4
Favoriser le logement pour tous.....	page 7
Renforcer la mixité sociale.....	page 11
Annexes.....	page 14
Bilan des attributions 2008.....	page 16



La politique municipale en logement vise 3 grands objectifs : la lutte contre l'habitat indigne, la favorisation d'un logement pour tous et le renforcement de la mixité sociale. Depuis la 1^{ère} Conférence du Logement et de l'Habitat, tenu le 20 novembre 2008, de nombreuses actions ont été menées.

LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

La Ville d'Aubervilliers a un long passé en matière d'intervention sur l'habitat privé ancien et a été pionnière en matière de lutte contre l'habitat indigne. Dès 2001, un premier Protocole de lutte contre l'habitat indigne était signé entre l'Etat et la Ville en présence de Marie-Noëlle LIENEMANN, alors secrétaire d'Etat au Logement. Ceci constitue un axe prioritaire de la politique municipale. Au cours de l'année 2009, la Ville et Plaine Commune ont poursuivi et amplifié cette action.

1. La signature du deuxième Protocole de coopération dans la lutte contre l'habitat indigne à Aubervilliers

Forts de l'expérience du premier Protocole, la Ville d'Aubervilliers, l'Etat et Plaine Commune ont décidé de poursuivre leur démarche partenariale et de signer, le 19 juin 2009, le deuxième Protocole de coopération dans la lutte contre l'habitat indigne à Aubervilliers.

Ce Protocole prévoit l'engagement des parties sur la priorité accordée à la lutte contre l'habitat indigne et sur un programme d'actions pluriannuel.

Sa mise en œuvre vise à la réalisation des objectifs suivants :

- Faire en sorte que les occupants d'immeubles et de logements indignes puissent vivre dans des conditions normales de salubrité et de sécurité et traiter les désordres le plus tôt possible pour ne pas laisser la situation se dégrader.
- Conserver et développer, chaque fois que possible, un parc privé à vocation sociale.
- Articuler les procédures de police administrative à l'immeuble avec les dispositifs spécifiques à la requalification des quartiers anciens (traitement à l'ilot, insertion urbaine, OPAH, opération ANRU...);
- Anticiper les besoins en hébergements temporaires et en relogements, et identifier les situations qui peuvent être traitées en permettant le maintien ou le retour dans les logements des occupants après réalisation des travaux.
- Lutter contre les propriétaires « indécents » et « les marchands de sommeil » tirant profit de situations de déni du droit.
- Développer le partenariat avec d'autres intervenants dont l'action est indispensable à la lutte contre l'habitat indigne.
- Mettre en œuvre un dispositif de veille et de suivi.

Bilan du premier protocole signé le 12 décembre 2001, pour cinq ans, par la Ville d'Aubervilliers et l'Etat : un bilan positif à la fois quantitatif et qualitatif.

Bilan qualitatif :

- 2 OPAH-RU ont été engagées en 2003 pour une période de cinq ans sur les quartiers suivants : Landy-Marcreux et Villette-Quatre-Chemins.
- 1 OPAH classique a été mise en œuvre en 2003 pour trois ans sur le quartier du centre-ville ; elle a donné lieu en 2007 à une étude pré-opérationnelle visant à définir les suites à lui donner tant à l'échelle du périmètre qu'à certaines adresses.
- 1 première MOUS spécifique « insalubrité » a été conclue entre la commune et l'Etat en décembre 2002 puis une seconde en septembre 2005, pour une durée de trois ans.
- 1 convention de MOUS « saturnisme », mise en place avant le Protocole de 2001, a été reconduite chaque année (prestations assurées par le SCHS).

Bilan quantitatif :

- 200 immeubles sont concernés par le protocole de lutte contre l'habitat indigne conclu en décembre 2001.
- 49 immeubles sont sortis du PLHI après réalisation des travaux par les propriétaires.
- 38 immeubles ont fait l'objet de travaux d'office.
- 30 immeubles du parc ancien de la ville (soit 189 logements) sont sortis de l'habitat indigne du fait de : démolitions (23 bâtiments), réhabilitations (7 bâtiments), reventes (18 logements).

Ce parc indigne a diminué de 60 %. Le nombre total de relogements réalisés s'élevait à 155 soit une moyenne de 36 relogements par an.

2. Les projets de rénovation urbaine au service de la résorption de l'habitat indigne

Deux conventions publiques d'aménagement ont été mises en place sur deux secteurs particulièrement touchés par la problématique de l'habitat indigne et présentant des enjeux urbains forts, Villette Quatre-Chemins et Cristino Garcia Landy, qui concernent à la fois Aubervilliers et Saint-Denis.

Ces quartiers font l'objet chacun d'une convention partenariale signée en 2008 pour la mise en œuvre d'un projet de rénovation urbaine et la résorption de l'habitat indigne

constitue à chaque fois l'un des objectifs.

Ces PRU présentent la caractéristique d'avoir à opérer des relogements de ménages du parc privé dégradé dont aucun bailleur social n'a directement la charge. Un dispositif partenarial a donc été mis en place avec les bailleurs sociaux construisant sur le quartier, porté par les collectivités. Dans le cadre de ce dispositif, à ce jour 46 relogements ont été effectués par les différents partenaires (Ville, bailleurs sur leur contingent propre et Etat).

3. Le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne en centre-ville

Le centre-ville est l'un des trois quartiers d'Aubervilliers dans lesquels se concentre le parc privé potentiellement indigne.

L'intervention forte de la Ville sur ce secteur, initiée il y a une vingtaine d'années et renforcée depuis 2004 avec Plaine Commune, a produit des résultats non négligeables mais elle s'est révélée insuffisante pour endiguer le processus de dégradation du quartier.

Souhaitant que soit renforcée et accélérée l'intervention de l'ensemble des partenaires publics dans ce secteur, la Ville d'Aubervilliers et Plaine Commune ont souhaité que le quartier du centre ville soit inscrit au titre du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD).

Dispositif mis en place par l'Etat au plan national dans le cadre de la loi MOLLE de mars 2009, le PNRQAD vise à requalifier et intensifier les quartiers en intervenant simultanément sur l'habitat, les voiries, les espaces publics et la structure urbaine. Au niveau national, seule une vingtaine de quartiers pourra être retenue.

La Ville d'Aubervilliers et Plaine Commune ont donc déposé en juillet 2009 un dossier de candidature pour le quartier du centre-ville.

Une transformation profonde de ce secteur en termes à la fois urbains, immobiliers et sociaux est proposée autour de trois objectifs majeurs répondant à la volonté de la Ville et de Plaine Commune de compléter l'initiative privée par une action publique forte d'encadrement et d'investissement :

- Replacer le centre-ville au cœur de la démarche de transformation du territoire.
- Faire du centre-ville le secteur privilégié d'une offre de logement diversifiée, source d'équilibre et de cohésion sociale.
- Redonner au quartier les qualités et les fonctionnalités d'un centre ville à la hauteur des besoins et potentialités d'une commune de 75 000 habitants.

La décision concernant le dossier de candidature sera rendue par la commission nationale chargée de l'instruction des dossiers peut être fin novembre 2009.

FAVORISER LE LOGEMENT POUR TOUS

Les demandes de logement ne cessent de croître depuis 2000. A titre indicatif, le seul nombre de demandeurs de logement inscrits était de 4 361 au 31 décembre 2008. Il s'élève déjà à 4 337 au 30 octobre 2009.

1. Développement de l'offre de logements

Afin de pouvoir répondre aux besoins des habitants, la Ville d'Aubervilliers souhaite favoriser l'accroissement de la production de logements sur son territoire.

Il s'agit donc pour la Ville d'inciter bailleurs sociaux, aménageurs, promoteurs, particuliers à initier de nouveaux projets : logements sociaux et très sociaux, locatif libre, accession à la propriété, accession sociale, etc...

- Le contrat de développement de l'offre de logement

La Ville d'Aubervilliers a proposé à l'Etat, aux Collectivités territoriales intervenant dans le financement du logement social et aux bailleurs sociaux présents à Aubervilliers, ou y ayant des projets de construction, de s'inscrire dans un objectif de production de logements sur le territoire en signant un contrat pour le développement de l'offre de logements sur une période de trois ans.

L'objectif global de construction s'élève à 485 logements par an, dont plus de 40 % (environ 200) de logements sociaux.

Six bailleurs ont répondu présents en s'engageant à déposer auprès de l'Etat des demandes de subventions sur la période 2009-2010-2011 pour le financement d'un volume de plus de 700 logements locatifs sociaux en construction neuve et/ou en acquisition amélioration. La livraison de ces logements s'échelonnant entre fin 2009 et 2013.

Le contrat de développement a été approuvé au Conseil municipal du 16 juillet 2009.

- Le partenariat entre la Ville d'Aubervilliers et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France

La convention, signée le 8 septembre 2009, va permettre de mobiliser du foncier dans de meilleures conditions pour la construction de logements.

Cette convention d'une durée de 5 ans, réserve 17 millions d'euros pour réaliser les acquisitions foncières (5 sites de maîtrise foncière déjà identifiés et de 3 périmètres plus vastes d'études). Ces interventions contribueront à la réalisation de 800 à 1 000 logements et de 25 000 m² de locaux d'activités.

- Elaboration du PLU

Le PLU d'Aubervilliers est actuellement en cours d'élaboration. Il intègre des objectifs de développement durable, d'accroissement et de diversification de l'offre de logements dans une logique de densification.

Calendrier prévisionnel :

- Concertation : entre octobre et décembre 2009.
- Arrêt du projet de PLU : décembre 2009.
- Consultation des personnes publiques associées : 1^{er} trimestre 2009.
- Enquête publique : printemps 2009.
- Approbation du PLU : juin ou juillet 2009 (la date d'approbation dépendra de l'importance des observations des habitants et des personnes publiques associées)

Chiffres des constructions 2009 :

281 logements ont été livrés en 2009, dont 33 % de logements sociaux.

556 logements sont en cours de chantier.

7 PC ont été déposés, représentant 516 logements.

Enfin, 607 logements font l'objet de projet dont les PC seront déposés fin 2009 ou début 2010.

L'ensemble de ces opérations représentent 1 969 logements.

Globalement, il est prévu la réalisation de 55 % de logements en accession (dont 5% d'accession sociale) et 45% de logements en locatif (dont 42% en locatif social).

Plus d'un tiers des logements programmés se composeront de 4 pièces et plus.

2. Les politiques municipales d'attribution des logements sociaux

La Ville a défini trois priorités de relogement :

- L'éradication de l'habitat indigne (y compris les relogements dans le cadre des Projets de rénovation urbaine qui rejoignent cet objectif)
- Les demandes de logement datant de plus de 10 ans
- L'accès au logement des jeunes ménages, notamment ceux en décohabitation

Dans une volonté de pluralisme et de transparence, la Ville d'Aubervilliers a mis en place en juin 2008 un nouveau mode de désignation des candidats aux logements sociaux relevant du contingent municipal.

Les candidatures sont présentées aux bailleurs sociaux après examen par une commission municipale présidée par l'adjoint au maire délégué au Logement et composée de représentants du Conseil municipal issus de la majorité et de l'opposition, de représentants d'associations et d'une personnalité qualifiée.

Le bilan des attributions faites sur le contingent municipal en 2008 a été rendu public mi-2009. (cf annexe).

Quelques chiffres à retenir dans ce bilan :

423 demandeurs inscrits à la Ville ont été relogés (chiffre connu).

234 ont été relogés sur le contingent de logements réservés à la Ville d'Aubervilliers.

Seuls 40 logements de « grande taille » (F4, F5, F6) ont été attribués en 2008, soit moins de 28 % des attributions.

Seuls 13 logements ont été attribués à des demandeurs de moins de 1 an (pour des F2 et F3 uniquement), alors que 60% des relogés en 2008 avaient une demande de plus de 3 ans.

40 % des relogements de 2008 ont répondu aux priorités municipales adoptées en juin 2008 et 23 % des relogements ont concerné des situations reconnues par la commission de désignation comme nécessitant une attention particulière.

3. La mobilisation des acteurs du logement

- Le travail avec les autres réservataires

Afin de mieux connaître l'occupation du parc social, il apparaît essentiel de connaître les politiques d'attribution de l'ensemble des autres réservataires et des bailleurs sociaux du territoire.

- Partenariat Ville et collecteurs 1 % Logement

Un partenariat a été mis en place entre la Ville et certains collecteurs du 1 % Logement pour le relogement des salariés résidant à Aubervilliers et pour le développement de l'information sur les dispositifs du 1 % Logement :

Partant du constat que les dispositifs financiers et les services proposés par le secteur du 1 % Logement sont mal connus des Albertivillariens, la ville a proposé aux représentants des organismes collecteurs du 1% intéressés par la démarche d'organiser des permanences d'information à destination des salariés habitant ou travaillant à Aubervilliers. La première permanence s'est tenue le 2 novembre 2009.

Enfin, la meilleure connaissance des fichiers réciproques a également permis le relogement de personnes habitant ou travaillant à Aubervilliers, et demandeurs de logement auprès de la Ville, d'être relogés dans des logements réservataires 1 %, lors de la remise en location après réhabilitation, lors de la livraison de programmes en VEFA ou dans des logements remis à disposition de la Ville quand les collecteurs ne

trouvaient pas de candidats intéressés.

- Partenariat entre la Ville d'Aubervilliers et la Ville de Paris

Le Protocole de coopération entre la Ville d'Aubervilliers et la Ville de Paris voté par les deux Conseils municipaux en 2009, prévoit la mise en place d'actions concertées pour le logement social entre les deux villes. Celles-ci pourront tendre à favoriser le développement de l'offre de logements sociaux et la coopération en matière de mutations au sein du parc social, notamment entre l'OPH et la RIVP.

- La création de l'AIVS

La création au 30 décembre 2008 de l'Association Immobilière à Vocation Sociale d'Aubervilliers va permettre notamment de mobiliser des logements du parc privé pour la location au profit de ménages défavorisés.

L'association a pour objet :

- De participer à la mise en œuvre du droit au logement en mobilisant les logements et en assurant la pérennité de leur vocation sociale.

- De favoriser et de contribuer à l'accès au logement des personnes ou familles en difficulté domiciliées à Aubervilliers.

- De développer une offre accessible et de qualité favorisant une insertion sociale durable des ménages.

- D'intervenir, de part son action, en faveur de l'éradication de l'habitat indigne et de la prévention des expulsions locatives.

- De s'inscrire dans la mobilisation et l'animation d'un partenariat actif avec les acteurs locaux de l'action sociale, du logement, de l'insertion et de la santé.

Elle a notamment pour objectifs :

- De mobiliser, constituer et gérer des logements du parc privé au nom et pour le compte de ces propriétaires, des logements du parc public, actuellement gérés par le Centre communal d'Action sociale, afin de développer une offre de logements adaptée aux besoins des ménages démunis sur le principe de la sous-location et à la location en apportant à ces bailleurs des garanties locatives.

- De développer des outils de sécurisation des rapports locatifs.

Dans le cadre de ces missions, elle pourra donc contribuer à mobiliser une offre complémentaire de logements pour les habitants d'Aubervilliers.

- Le développement d'un partenariat entre les bailleurs sociaux

Il est essentiel que les bailleurs dialoguent entre eux pour faciliter les échanges au sein du parc HLM.

Un premier travail entre plusieurs bailleurs présents à Aubervilliers a été initié par la Ville d'Aubervilliers avec le soutien de l'Union sociale pour l'habitat. Il vise les demandes de mutations dans le parc social. Toutefois, d'autres thématiques pourraient

être mutualisées par la création de dispositifs communs et partagés qui sont à créer.

RENFORCER LA MIXITÉ SOCIALE

1. Une nouvelle offre de logement diversifiée et adaptée

- Objectif de mixité sociale des deux Projets de rénovation urbaine

Le PRU Cristino Garcia Landy a pour ambition de poursuivre la diversification de l'offre de logements dans un objectif de mixité sociale et de reconquête démographique : à terme, 674 logements seront construits, en complément des logements déjà réalisés dans le quartier, dont 304 logements sociaux (45 %), 282 logements en accession (41 %) et 88 logements intermédiaires au travers de l'association Foncière Logement (14 %).

Par ailleurs 559 logements en accession seront construits hors site du PRU.

Le PRU Villette-Quatre-Chemins vise aussi à diversifier l'offre de logements dans un objectif de mixité : à terme, 484 logements seront construits dans le cadre du Projet de rénovation urbaine dont 293 logements sociaux (60 %), 100 logements en accession (21 %), 91 logements intermédiaires au travers de l'Association Foncière Logement (19 %).

- Le partenariat avec la Foncière Logement

Afin d'accroître l'offre locative à loyers maîtrisés sur la période 2009 à 2012, la Foncière Logement s'engage à produire 40 logements par an contribuant à la mixité sociale sur la Ville. La convention a été approuvée par le Conseil municipal du 26 mars 2009.

Programmes livrés en 2009 et en cours :

- Rue Henri Barbusse, 24 logements (résidence le Corbusier).
- Rue de la Courneuve, 19 logements.

- Le développement d'une offre de logements complémentaire

- Hébergement : le démarrage en 2009 des travaux d'une Maison Relais va permettre de proposer une offre alternative de logements durables pour les personnes en situation de très grande exclusion. (Maîtrise d'ouvrage : Logirep ; Gestionnaire : ADOMA).

- Logements spécifiques pour les jeunes salariés

La Ville d'Aubervilliers mène un partenariat actif avec l'Association Logement Jeunes 93, gestionnaire de la résidence Eugène Hénaff, qui propose 250 chambres et studios à l'attention des jeunes actifs.

La réhabilitation menée avec l'OPH d'Aubervilliers a permis d'accroître l'offre de lo-

gements de qualité à destination de ces jeunes ménages.

- L'accès au logement des personnes en situation de handicap : dans le but d'améliorer la connaissance de l'offre de logements sociaux adaptés aux personnes en situation de handicap et de favoriser l'accès au logement social de ces personnes, un travail de recensement a été initié par la Ville d'Aubervilliers.

- Le logement étudiant :

1 opération de 205 chambres, a fait l'objet d'un permis de construire en 2009. 2 autres représentant 380 chambres feront l'objet d'un PC fin 2009-début 2010.

2. La lutte contre le surloyer dans le parc social

Le 21 août 2008, sous l'impulsion de Christine Boutin, ministre du Logement de l'époque, le gouvernement a pris un décret réformant l'application du « Supplément de Loyer de Solidarité » appelé communément « surloyer ».

Le principe du surloyer, tel qu'il existait précédemment, visait donc à garantir l'équilibre social dans nos cités par le maintien de familles ayant des revenus évoluant. Au contraire, aujourd'hui l'idée n'est pas de faire payer un complément de loyer aux ménages concernés mais de les inciter à quitter le parc HLM au plus vite en imposant des loyers dissuasifs.

Avec une forte densité de logement social (40 %) sur un territoire compact, appliquer le surloyer Boutin à Aubervilliers remettrait en cause la mixité sociale à l'échelle de la Ville.

La Ville a adopté un vœu dénonçant l'esprit de cette loi lors du Conseil municipal du 24 septembre 2009.

Depuis décembre 2008, la Communauté d'Agglomération et son président Patrick Braouezec ont engagé l'élaboration d'un second Programme local de l'habitat. Cet engagement a permis de repousser toute application du surloyer au 1^{er} janvier 2010, comme le prévoyait le décret.

La municipalité appuie la démarche des élus communautaires visant à permettre la non application du surloyer Boutin à Aubervilliers. Elle réaffirme sa volonté d'adopter au plus vite un PLH communautaire qui exonère Aubervilliers de l'application de ce nouveau surloyer.

Par ailleurs, le maire d'Aubervilliers, Jacques Salvator, lors de la concertation liée à la géographie prioritaire de la politique de la Ville, en mai 2009, a demandé le classement de notre ville en « Zone Urbaine Sensible ». Cette décision rendrait le décret inapplicable. Elle donnerait force et cohérence à notre volonté de développer la mixité sociale sur notre territoire. La municipalité demande à l'Etat d'élargir les ZUS à l'ensemble du territoire d'Aubervilliers.

Enfin, l'OPH, bailleurs de 70 % des logements sociaux de la Ville, a décidé de repousser l'application du surloyer dès décembre 2008. L'OPH d'Aubervilliers a en outre engagé une négociation avec l'Etat dans le cadre de l'élaboration d'une Convention d'Utilité Sociale (CUS). Le Conseil d'administration de juin 2009 a posé comme condition à la signature de cette convention la possibilité d'être exonéré du nouveau surloyer et de pouvoir maintenir le dispositif existant.

3. La vente de logements du parc social

La vente du logement social peut constituer un outil de la mixité sociale. Mais la vente doit également permettre aux locataires de fluidifier leur parcours résidentiel par l'acquisition de leur propre logement. La municipalité a souhaité conditionner la vente afin d'éviter les dérives possibles.

L'Office public de l'habitat d'Aubervilliers a arrêté le principe de mettre en vente 40 logements de son patrimoine, à compter de 2009. Ces 40 logements correspondent à moins de 10 % des objectifs de développement fixé à plus de 500 logements.

I3F avait arrêté le principe de puis plusieurs années. Il procède à la vente de 2 immeubles sur Aubervilliers (13 rue Lopez et Jules Martin et 121 bd Edouard Vaillant) représentant 79 logements.

La municipalité a conditionné ces ventes, autorisées par le Préfet, à :

- La nécessité d'un accompagnement individualisé pour mesurer sa capacité financière à acheter son logement et à gérer l'immeuble.
- La priorisation des ventes de logements vacants aux locataires du parc du bailleur vendeur.
- La consultation de la Municipalité sur les prix de vente.

ANNEXE

•

QUELQUES DONNEES GLOBALES SUR LA POPULATION ET LE LOGEMENT

- L'évolution de la population d'Aubervilliers

La population municipale d'Aubervilliers est passée de 63 136 à 73 506 habitants de mars 1999 à janvier 2006, soit un solde de + 10 370, représentant une augmentation de 16,4 %. Cette évolution vient en rupture avec la diminution de population enregistrée entre 1968 et 1999. Le solde naturel positif progresse passant de + 1,2 entre 1999 à + 1,4 en 2006, en variation annuelle. Mais l'évolution la plus notable concerne le solde apparent des entrées et des sorties du territoire. Préalablement fortement négatif (- 1 246 habitants par an), il devient positif (+ 514 personnes par an).

Comme dans la période inter censitaire précédente, le solde de la mobilité résidentielle des jeunes adultes (20/30 ans) est nettement positif. Mais, alors qu'entre 1990 et 1998, nous avons connu plus de départs de familles que d'arrivées, depuis 1999 le solde de migration familiale nul, si ce n'est positif.

Globalement, les habitants de 5 ans ou plus sont plutôt stables puisque 76 % habite la ville depuis plus de 5 ans (75 % pour l'Île-de-France). La population des 20/39 ans est composée à 38 % de personnes arrivées depuis moins de 5 ans à Aubervilliers.

- Les logements et les ménages

L'augmentation de la population est liée à celle du parc immobilier (+ 1 295 logements depuis 1999) et à son occupation avec une diminution de la vacance (- 1 335 logements). Les 1 849 logements vacants sont constitués de logements petits et anciens (56 % de 1 ou 2 pièces et 59 % de logements construits avant 1949). Le taux de logements vacants passe de 11,1 % à 6,2 % en 2006. Cette évolution est à mettre en relation avec l'accroissement des résidences principales du parc privé et à leur occupation. Si globalement le nombre moyen de personnes par ménage progresse de 2,44 à 2,54, il n'atteint pas la moyenne de l'agglomération (2,65).

Ces évolutions liées à la progression de la construction de logements dans la période ont quelque peu modifié la structure du parc des résidences principales. La part des logements anciens décroît fortement, passant de 37,5 % à 29,5 %.

La structure de la taille des logements varie peu même si l'effectif de 3 pièces et plus s'accroît. Les 1 et 2 pièces constituent 42 % du parc de logements et les 5 pièces et plus, 6 %.

La part des propriétaires occupants progresse de 23 % à 27 % des ménages (+ 1 800 foyers) au cours de la période, à l'inverse de Saint-Denis (22,3 % à 20,4 %). De fait, les pourcentages de locataires baissent de 73 % à 69 %.

Le taux des propriétaires occupants est proche de celui de l'agglomération mais nettement inférieur à celui de la Seine-Saint-Denis (40,9 %).

12 % des résidences principales ont connu un emménagement depuis moins de 2 ans. C'est respectivement 20 et 15 % pour les 1 et 2 pièces.

La proportion de logements privés et de logements sociaux

Les logements privés représentaient, en 1999, 59% des résidences principales et 64% en 2006.

Les logements sociaux représentaient, en 1999, 41% des résidences principales et 36% en 2006.

L'effectif des logements sociaux (11 300) est resté quasiment stable mais la diminution de la proportion s'explique par l'accroissement du nombre global de logements.











Aubervilliers
une ville
en mouvement